

Décision n° 2013-0319
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 février 2013
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Conextel

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Conextel (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-2167 en date du 8 octobre 2007) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0990 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 novembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Conextel ;

Vu la décision n° 2007-1021 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 novembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Conextel ;

Vu la décision n° 2007-1022 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 novembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Conextel ;

Vu la décision n° 2007-1067 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 novembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Conextel ;

Vu la liquidation judiciaire de la société Conextel en date du 24 août 2011 ;

Après en avoir délibéré le 26 février 2013 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 2007-0990 en date du 6 novembre 2007 susvisée attribuant le code point sémaphore national 3273 à la société Conextel (Siren : 380 352 302) est abrogée.

Article 2 - La décision n° 2007-1021 en date du 15 novembre 2007 susvisée attribuant les numéros de la forme 01 81 21 MC DU à la société Conextel (Siren : 380 352 302) est abrogée.

Article 3 - La décision n° 2007-1022 en date du 15 novembre 2007 susvisée attribuant les numéros de la forme 09 70 07 MC DU à la société Conextel (Siren : 380 352 302) est abrogée.

Article 4 - La décision n° 2007-1067 en date du 22 novembre 2007 susvisée attribuant les numéros de la forme 01 00 12 MC DU à la société Conextel (Siren : 380 352 302) est abrogée.

Article 6 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 février 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI